



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260154

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR GREGORY RENDE
DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Grégory RENDE, Deuxième Adjoint au Maire, est chargé de l'économie, du commerce, de l'artisanat et des marchés.

Il est à ce titre chargé notamment :

- de l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'implanter ou s'agrandir sur le territoire de la commune,
- du suivi du développement de la zone gare TGV-Sablar, notamment dans le cadre de l'intercommunalité,
- du suivi de la mobilisation des aides économiques directes et des diverses modalités d'accompagnement dont pourraient bénéficier les acteurs économiques locaux dans le cadre de l'intercommunalité,
- de l'élaboration de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat local, en associant les professionnels du secteur en ce qui concerne la refonte du centre-ville et à la politique du stationnement,
- du pilotage de la politique de la ville afin de maintenir des marchés de plein air de qualité, de l'organisation des Halles et de la gestion du marché, en veillant à favoriser les circuits courts et les producteurs locaux ;
- des relations avec les acteurs économiques locaux (hors secteur thermal et touristique) et l'ensemble des collectivités publiques intervenant sur l'économie communale.

ARTICLE 2 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Monsieur Grégory RENDE est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.



ARTICLE 3 :

Monsieur Grégory RENDE a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

ARTICLE 4 :

Monsieur Grégory RENDE a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjoint délégué, Grégory RENDE ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax